

ARRETE MUNICIPAL N° 27

**OBJET :**  
**BRANCHEMENT AEP – PLACE DU CHATEAU**

Le Maire de **POMPETUZAT**

Vu le Code de la Route art. L 325-1 à L 325-13,  
Vu le Code de la Route art. R 325-12 à R 325-46,  
Vu le Code de la Route art. R 417-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Communes et notamment l'article L 131-1,

**Considérant** qu'il importe de réglementer la circulation **rue Jane Dieulafoy et place du Château**

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Dans le cadre des travaux de branchement AEP prévus **Place du Château, du 20 avril au 5 mai 2023** :

- un empiètement sur chaussée sera nécessaire,
- la circulation sera interdite **rue Jane Dieulafoy sur 3 jours durant cette période**,
- le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier sauf pour tout engin utile à ces travaux.

Le chantier sera correctement replié et la route rendue à la circulation normale dès que possible.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux, soit : GIESPER SAS, 24 avenue Georges Pompidou, 31133 BALMA.

**ARTICLE 3** : Toute infraction sera constatée et poursuivie selon les lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de POMPETUZAT.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Président du SICOVAL et Madame Le Maire de POMPETUZAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Fait à POMPETUZAT, le 24 mars 2023.

